



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 74/2025

OBJET : Contrat avec la société KANWIPLAY/K-music, pour une représentation musicale, le 10 mai 2025 à 17h30 au Parc St Michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour une représentation musicale, « Musique Live », le 10 mai 2025 à 17h30 au Parc St Michel

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société KANWIPLAY/K-MUSIC, domiciliée au 230 rue Lecoq - 33000 BORDEAUX,

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 1 888,45 € TTC (mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quarante-cinq centimes), pour une représentation musicale « Musique Live », le 10 mai 2025 à 17h30 au Parc St Michel,

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 30 avril 2025

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.